

Alerte à la sécurité électrique :

**LES INONDATIONS
PEUVENT CRÉER
DES RISQUES
ÉLECTRIQUES
DANGEREUX
DANS VOTRE
DOMICILE**

Voici ce qu'il faut faire. ►



**Electrical
Safety
Authority**

Que faire avant une inondation :

Si vous évacuez votre domicile en raison d'une inondation imminente, vous devez :

- Vous assurer que l'interrupteur principal de votre tableau électrique est en position de repos.
- Éloigner les appareils électriques et les placer au-dessus de la ligne d'eau prévue.

Que faire après une inondation :

Si le niveau de l'eau a monté au-dessus d'une prise de courant ou d'une installation électrique, vous courez un grave risque d'électrocution.

- N'entrez pas dans votre sous-sol ou vos bâtiments annexes. L'électricité peut se propager dans l'eau ou sur un sol mouillé.
- Contactez votre service d'électricité local pour qu'il coupe immédiatement le courant. N'utilisez aucun appareil électrique ayant été en contact avec de l'eau – vous risqueriez de vous électrocuter ou l'appareil pourrait provoquer un incendie.
- Ne tentez jamais d'effectuer vous-même des réparations électriques importantes et n'engagez pas d'entrepreneurs-électriciens non agréés. Cela pourrait retarder le rétablissement de votre alimentation électrique, affecter les réclamations d'assurance et créer des risques pour la sécurité.

Lorsque vous travaillez avec un entrepreneur-électricien agréé, celui-ci vous remet un certificat de l'Office de la sécurité des installations électriques. N'oubliez pas de demander une copie. Cela confirme que les travaux électriques ont été effectués correctement et légalement.

FAITES ATTENTION AUX LIGNES ÉLECTRIQUES TOMBÉES.

Si vous en apercevez une, reculez d'au moins 10 m (la longueur d'un autobus scolaire) et appelez le 911 ou votre service d'électricité local pour la signaler.

Pour de plus amples informations et des conseils de sécurité ou pour trouver un entrepreneur-électricien agréé près de chez vous, veuillez consulter le site : esasafe.com (en anglais seulement) ou appeler le 1-877-372-7233.



L'OSIE est une autorité administrative agissant au nom du gouvernement de l'Ontario et dotée de responsabilités spécifiques en vertu de la Loi sur l'électricité et de la Loi sur l'application de certaines lois traitant de sécurité et de services aux consommateurs.